

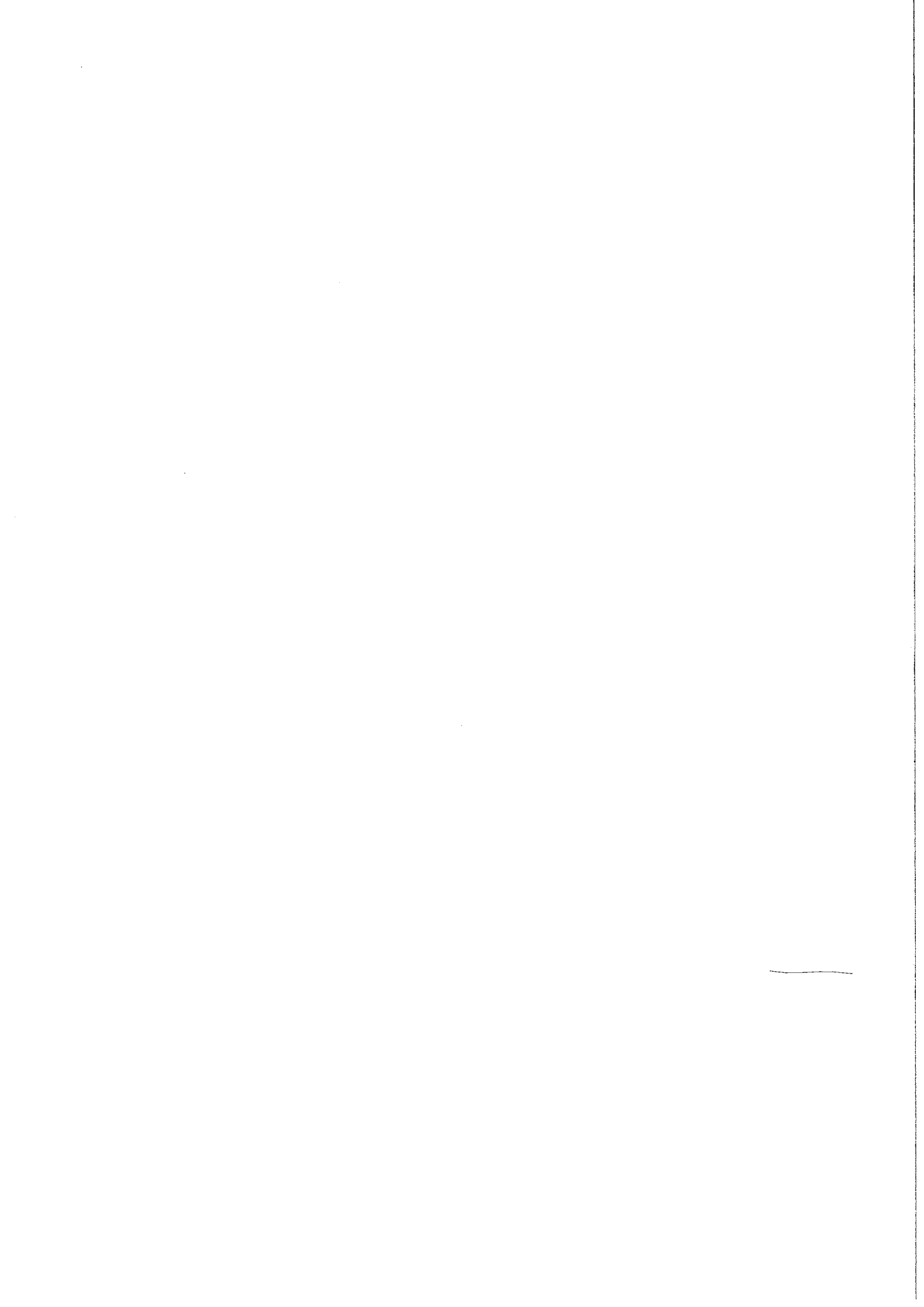
EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 6 rue Ménars 75002 Paris
339 563 215 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2016

Les comptes qui suivent ont été examinés par le Conseil d'administration de la Société le 28 mars 2017 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.



EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 6, rue Ménars, 75002 Paris
339 563 215 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2017

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2017

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, en exécution des prescriptions légales et réglementaires, pour, en particulier :

- vous rendre compte de l'activité de la société Exane Finance (la "**Société**") au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et vous fournir les autres informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- vous soumettre les divers rapports établis par les Commissaires aux comptes et notamment ceux établis en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice qui ressort de ces comptes,
- statuer sur le renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs de la Société,
- statuer sur le renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires de la Société, et
- soumettre à votre ratification le transfert de siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes vous rendront par ailleurs compte de leur mission.

Notre rapport, auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux (à savoir le bilan, le compte de résultat, les annexes et les autres documents ou renseignements s'y rapportant), de même que les autres documents ou renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous trouverez également joint au présent rapport le tableau faisant apparaître les résultats sociaux de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices clos, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

ANALYSE OBJECTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Le produit net bancaire de l'exercice de la Société est en nette baisse, s'établissant à 1 397 884 euros en 2016 contre 2 077 246 euros en 2015, en ligne avec le fort ralentissement des activités sur produits structurés d'Exane Derivatives.

Le résultat net de la Société s'établit à 692 222 euros en 2016 contre - 29 898 euros en 2015. En 2015 le résultat était impacté par le premier appel à contribution de la Société au fonds de résolution européen, à hauteur de 1 961 Keuros, immobilisable seulement pour 30 % et non déductible. La Société a contesté le calcul de cette contribution, ce qui s'est traduit par une contribution 2016 en très forte baisse incluant un amortissement sur 8 ans du montant versé en 2015.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Notre Société, un établissement de crédit spécialisé, prestataire de services d'investissement, a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 son activité principale d'émission d'obligations, de warrants et de certificats, placés par Exane Derivatives.

S'agissant des indicateurs liés au niveau d'endettement financier, nous vous précisons que le montant des stocks d'instruments financiers (comprenant des obligations, certificats et warrants) en cours de circulation (soit les titres n'ayant pas atteint leur date de maturité et non annulés ou non portés par une entité du groupe Exane) était de 2 389 212 884 euros au 30 décembre 2016 (date de valorisation, pour une valeur historique d'émission de 2 510 415 348 euros), pour un montant nominal émis de 1 907 540 336 euros au cours de l'exercice 2016 (prix de valorisation au 30 décembre 2016 pour une valeur historique d'émission de 1 979 406 509 euros).

I. Gouvernance de la Société (en ce compris le dispositif de contrôle)

Nous vous informons que par décision en date du 25 avril 2016, le Conseil a constaté la ratification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR ») de la nomination de Monsieur Stéphane Bettane en qualité de Directeur général délégué, dirigeant effectif de la Société, donnant ainsi effet à ladite nomination.

Nous vous informons également que par décision en date du 8 novembre 2016, le Conseil a pris acte du remplacement de Monsieur Bertrand Leonard par Monsieur Vincent Rouvière en qualité de représentant permanent d'Exane SA, administrateur de la Société.

Par une décision en date du 12 avril 2016, le Conseil de la Société a pris acte de la cessation des fonctions de Monsieur Lionel Assoun en qualité de responsable de la fonction de gestion des risques d'Exane SA, au niveau de laquelle les fonctions de responsable de la fonction de gestion des risques de la Société ont été déléguées par le Conseil. Le Conseil a également pris acte de la nomination de Monsieur François Levoir en qualité de responsable de la fonction de gestion des risques en remplacement, et a confirmé la délégation de l'exercice de la fonction de gestion des risques de la Société au niveau d'Exane SA.

Par décision en date du même jour, le Conseil a (i) renouvelé l'autorisation de délégation de l'exercice des fonctions du responsable de l'Inspection (contrôle périodique) de la Société au niveau d'Exane SA, et (ii) pris acte de la nomination de Madame Catherine Frenzel en qualité de Directrice de l'Inspection, responsable du contrôle périodique d'Exane SA, laquelle a pris effet le 1^{er} septembre 2015.

Enfin, par décision en date du 24 juin 2016, le Conseil de la Société a délégué les fonctions de Comité des risques à Exane SA, sa société mère, conformément aux dispositions légales.

II. Activité d'émission de la Société

Par décision en date du 6 décembre 2016, le Conseil a pris acte du plafond d'émission groupe d'instruments financiers (en ce compris notamment des Titres Négociables à Moyen Terme (« **TNMT** »), des certificats, des Titres Négociables à Court Terme (« **TNCT** »), des warrants et des obligations), d'un montant de 4 milliards d'euros, et de ses modalités de calcul. Par décision en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'autorisation d'émission d'obligations applicable à la Société, d'un montant de 1 200 000 000 euros. Nous vous précisons que ce montant vient s'imputer sur le plafond d'émission groupe. Enfin, par cette même décision, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Directeur général à l'effet d'arrêter les modalités et de réaliser, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, l'émission des obligations dans les conditions et limites fixées par la décision.

III. Autres décisions

Par décision en date du 24 juin 2016, le Conseil a transféré son siège social au 6 rue Ménars à Paris (75002), sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau d'activité de la Société est étroitement corrélé à l'environnement prévalant sur les marchés financiers en termes de volumétrie et d'évolution des grands paramètres de marché. Un environnement difficile, lié notamment aux conséquences du Brexit, aux incertitudes politiques européennes, à l'inconnue quant à la politique américaine et à une remontée généralisée des taux d'intérêt, marquant la fin d'un marché haussier sur l'obligataire, devraient caractériser l'exercice 2017. La confirmation de ce nouvel environnement, laisse augurer d'un exercice 2017 incertain.

De manière plus spécifique, le niveau de résultat de la Société sera impacté par la capacité d'Exane Derivatives à organiser des émissions structurées réalisées par la Société.

Enfin, le projet d'instauration d'une taxe sur les transactions financières européennes poursuivi par 10 pays membres de l'Union dans le cadre d'une procédure de coopération renforcée, est susceptible, s'il devait être mis en œuvre, et en fonction de ses modalités définitives, d'avoir des conséquences très défavorables pour l'activité de la Société.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous vous indiquons qu'aucun évènement notable n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date du présent rapport.

RESULTAT SOCIAL ET PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOCIAL

Nous vous rappelons que :

- la réserve légale n'atteint pas le dixième du capital social au 31 décembre 2016 ;
- les actions composant le capital social sont intégralement libérées ;
- la Société ne détient aucune de ses propres actions ;
- le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice de 692 222,44 euros ;
- le montant du compte "Report à nouveau" s'élève à - 8 842,19 euros ;

Nous vous proposons donc d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 692 222,44 €

Affectation de 5 % au compte "Réserve légale", dans la limite de 10 %
du capital social, soit : 34 611,12 €

Auquel est ajouté le report à nouveau, soit : - 8 842,19 €

Soit un bénéfice distribuable de : 648 769,13 €

Distribution d'un dividende de : 639 988,00 €

Soit, après affectation, solde du compte « Report à nouveau » : 8 781,13 €

Le montant du dividende par action proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires serait donc de 2 euros.

Exercice 2016

Actionnaire / nature du dividende	Dividende par action
Dividende (attribué à la personne morale) non éligible à l'abattement de 40%	2 euros
Dividende (attribué aux personnes physiques) éligible à l'abattement de 40%	2 euros

Nous vous précisons que (i) notre Société dispose de liquidités suffisantes pour procéder à une telle distribution sans recourir à l'endettement et (ii) les capitaux propres de notre Société demeureront à la suite de cette distribution, supérieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende pour les trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2015	-	-
2014	1 439 973,00 €* 1 439 973,00 €	4,50 €
2013	1 119 000,00 €* 1 119 000,00 €	7,46 €

* Les personnes physiques qui ont perçu ce dividende étaient éligibles à l'abattement de 40%.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au titre de l'exercice écoulé.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous informe qu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2016, la Société n'avait aucun employé et qu'il n'est pas en mesure de fournir des informations relatives aux questions de personnel.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Société doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Société n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la Société.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société a pour fonction d'être le véhicule d'émission des produits structurés dont l'ingénierie, la prise ferme et la distribution sont effectuées par Exane Derivatives SNC (« **Exane Derivatives** »).

En outre, la Société a offert la garantie des fonds communs de placement à formule gérés par Ellipsis Asset Management SA (« **Ellipsis AM** »). Au titre de cette activité, il restait au 31 décembre 2016 un fonds à formule garanti par la Société pour un encours de 9 081 102 euros. Nous vous précisons cependant que ce fonds a été dissout en date du 12 janvier 2017. L'autre fonds à formule garanti par la Société a été dissout en date du 29 décembre 2016, date à laquelle son actif net était égal à 4 654 233 euros. Nous vous précisons enfin qu'aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice 2016.

La formule des fonds de placement à formule gérés par Ellipsis AM étant déjà garantie par un swap de performance entre chaque OPCVM et Exane Derivatives, la garantie apportée par la Société ne générerait donc pas de risque de marché pour la Société.

Les émissions de produits structurés sont parfaitement couvertes par un swap de performance avec Exane Derivatives. Il n'y a donc pas de risque de marché chez la Société. Le swap avec une entité du groupe Exane ne génère pas de risque de contrepartie au niveau du groupe.

Pour ces raisons, la contribution de la Société à l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché et du risque de contrepartie du Groupe est nulle.

La gestion opérationnelle des émissions est assurée par les équipes d'Exane Derivatives. La gestion opérationnelle des fonds à formule était quant à elle assurée par les équipes d'Ellipsis AM, jusqu'au 12 janvier 2017, date de dissolution du dernier fonds à formule garanti par la Société.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

En 2016, le Groupe auquel appartient la Société a calculé son exigence de fonds propres sur la base des méthodes standards pour les risques de marché, de crédit et opérationnels. Le tableau suivant donne l'évolution au cours de l'exercice 2016 de l'exigence de fonds propres pour la couverture des risques.

Exigences de Fonds Propres	déc-15	déc-16
- Core Tier 1	318 436	314 808
- Tier 1 add on	35 000	30 000
Fonds Propres Tier 1	353 436	344 808
Risque de solvabilité (y compris immos corp)	56 011	57 893
Risque CVA	5 513	5 553
Risque sur opérations compensées par l'intermédiaire des contreparties centrales	55	8 941
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement.	61 580	72 387
Risque de taux d'intérêt	22 860	21 190
Risque sur titres de propriété	40 843	30 474
Risque de change	2 515	5 772
Risque de règlement-contrepartie	62	88
Risque sur produits de base	3 074	2 841
Risque Dépassement limite Grands Risques	0	1 278
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché (positions, change et matières premières)	69 353	61 642
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	72 613	74 264
EXIGENCE EN FONDS PROPRES POUR COUVERTURE DES RISQUES *	203 546	208 293
Ratio Core Tier 1	12,52%	12,09%
Ratio Tier 1	13,89%	13,24%
Ratio de solvabilité	13,89%	13,24%

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- **Nicolas Chanut, Président du Conseil d'administration :**
 - Président de la société Verner Investissements SAS,
 - Président-Directeur général d'Exane SA jusqu'au 11 janvier 2016 puis Directeur général et administrateur à compter du 11 janvier 2016,
 - Président du Conseil d'administration de la société Exane Asset Management SAS,
 - Administrateur d'Exane Asset Management Luxembourg SA (Luxembourg),
 - Membre du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,
 - Président du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA depuis le 28 janvier 2016,
 - Président du Conseil d'administration de la société Exane Derivatives Gérance SA,
 - *Chairman of the Board* et *Director* de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
 - *Chief Executive Officer* de la société Exane Limited jusqu'au 7 mars 2016,
 - Président du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 SAS, et
 - Président du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 2 SAS.
- **Benoît Catherine, Directeur général et administrateur :**
 - Directeur général et administrateur d'Exane Derivatives Gérance SA,
 - Salarié d'Exane SA,
 - Directeur général délégué d'Exane SA,
 - Administrateur d'Exane SA depuis le 3 février 2016,
 - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC,
 - Administrateur de la société Exane Asset Management SAS,
 - Membre du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA,
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 SAS,
 - Director de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
 - Chairman of the board et Director de la société Exane Incorporated,

- Représentant permanent d'Exane SA au Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution, et
 - Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique Centrale de Référencement Oddo-Exane.
- **Stéphane Bettane, Directeur général délégué depuis le 25 avril 2016 :**
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo1 SAS ;
 - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC depuis le 25 avril 2016,
 - Associé-Gérant de la société civile Stefi,
 - Associé-Gérant de l'EURL VCC Patrimoine, société en liquidation,
 - Associé-Gérant de la SCI du 10 rue Saint-Marc, et
 - Associé-Gérant de la SCI Ferdinand.
- **Bertrand Leonard, représentant permanent de la société Exane SA, administrateur, jusqu'au 3 novembre 2016 :**
 - Administrateur de la société Verner Investissements SAS,
 - Représentant permanent de la société Verner Investissements SAS, administrateur d'Exane SA, jusqu'au 13 janvier 2016,
 - Administrateur de la société Exane Derivatives Gérance SA jusqu'au 13 janvier 2016,
 - Administrateur de la société Exane Asset Management SAS jusqu'au 13 janvier 2016,
 - Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA jusqu'au 3 novembre 2016, et
 - Gérant associé de la SCI Leonard.
- **Vincent Rouvière, représentant permanent de la société Exane SA, administrateur, depuis le 3 novembre 2016 :**
 - Administrateur et Directeur général de la société Verner Investissements SAS,
 - Directeur général délégué d'Exane SA depuis le 23 février 2016,
 - Représentant permanent de Verner Investissements au Conseil d'administration d'Exane SA depuis le 13 janvier 2016,
 - Administrateur de la société Exane Derivatives Gérance SA,
 - *Director* de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
 - *Chief Executive Officer* de la société Exane Limited depuis le 7 mars 2016 (Royaume-Uni),
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1, et
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 2.
- **Exane (342 040 268 RCS Paris), administrateur :**
 - Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution depuis le 9 mai 2016.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Votre Conseil vous informe qu'au cours du dernier exercice social, soit celui clos le 31 décembre 2016, la Société n'a pas eu de salarié.

PRISE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il vous est indiqué que la Société (i) ne détient de participation significative dans aucune société et (ii) n'a procédé à aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France, ni à aucune prise de contrôle de telles sociétés, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 5 119 904 euros, divisé en 319 994 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Au 31 décembre 2016, il était détenu à hauteur de 99,99% par Exane SA, le solde étant réparti entre les autres actionnaires.

DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde de nos dettes à l'égard de nos fournisseurs est le suivant :

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2016 par date d'échéance

	moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	plus de 60 jours	total TTC
dettes à échoir*	500 €	0 €	0 €	500 €
dettes échues**	0 €	0 €	0 €	0 €
montant total TTC***	500 €	0 €	0 €	500 €

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2015 par date d'échéance

	moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	plus de 60 jours	total TTC
dettes à échoir*	0 €	0 €	0 €	0 €
dettes échues**	0 €	0 €	0 €	0 €
montant total TTC***	0 €	0 €	0 €	0 €

* Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

** Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

*** Dont dettes contestées : 0 € ; Litigieuses : 0 €

DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe, au 31 décembre 2016, aucune délégation, en cours de validité, accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration dans le domaine des

augmentations de capital, et que votre Conseil d'administration n'a fait utilisation d'aucune délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de la Société au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2016, n'incluent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon les articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts (charges de caractère somptuaire et dépenses du relevé des frais généraux exclues des charges déductibles fiscalement).

EXPOSE PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il est fait mention des éléments ci-dessous.

Au regard de l'activité et de la nature des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, les éléments pertinents visés à cet article figurent ci-après :

- ***Structure du capital de la Société et restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :***

Les titres admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats), la structure capitalistique tout comme les restrictions aux transferts d'actions ne sont donc pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition. A toutes fins utiles, il est indiqué que, conformément aux statuts de la Société, toute cession d'action est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

- ***Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :***

Tel qu'exposé plus haut, les titres admis constituant des titres de créance et non des actions, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle aurait connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition.

- ***Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :***

Il est précisé qu'aucun détenteur de titres émis par la Société n'est titulaire d'un droit de contrôle spécial conféré par ce titre.

- ***Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :***

Il est précisé que la Société n'emploie aucun salarié.

- ***Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :***

Il est précisé qu'il n'existe à ce jour aucun accord entre actionnaires dont la Société aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, les statuts de la Société prévoient une clause d'agrément par le Conseil d'administration de toutes cessions d'actions, et dans les hypothèses prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, des autorités de tutelle.

- **Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :**

En cette matière, les statuts prévoient les dispositions ci-dessous, étant précisé que sauf ce qui y est prévu, les règles relatives au Conseil d'administration (et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions), ainsi qu'à la direction générale sont celles prévues par les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Ils sont toujours rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 70 ans.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L.225-51-1 alinéa 1 du Code de commerce ; ce choix s'effectue dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 9 ci-après, les administrateurs proposés pouvant participer au vote. Le Conseil d'administration peut librement décider dans les mêmes conditions, à tout moment, de modifier ce choix.

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués ainsi que leur rémunération.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les dispositions légales.

- **Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions :**

Aucun pouvoir spécifique n'a été octroyé au Conseil d'administration en cette matière.

- **Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :**

Sont ici concernés les accords conclus avec Exane Derivatives SNC et portant sur l'activité d'émission, qui, par nature et au regard du schéma d'émission, constituent des contrats intuitu personae.

Ces engagements consentis par Exane Derivatives SNC pourraient donc être remis en cause en cas de changement de contrôle de la Société.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention ayant été autorisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Nous vous informons cependant que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

a. Convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC le 27 juin 2008

L'exécution de la convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC le 27 juin 2008 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Au titre de cette convention, la Société a enregistré un revenu de 3 924 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

b. Garantie à première demande relative aux titres émis par la Société (ci-après : la « **Garantie** »)

La garantie à première demande octroyée par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société renouvelée par suite de la mise à jour des programmes d'émissions de titres de créances de la Société intervenue au mois de juin 2013 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous vous précisons que cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 31 décembre 2016, compte tenu du schéma global d'émission applicable au sein du groupe.

Nous vous précisons que les Commissaires aux comptes en ont été informés pour l'établissement de leur rapport spécial visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce dont il vous sera donné lecture.

Enfin, nous vous signalons qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-102-1 en son dernier alinéa du Code de commerce n'a été conclue ou n'est en vigueur à ce jour.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Après examen, le Conseil a constaté que le mandat de l'ensemble des administrateurs arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat de la totalité des administrateurs, savoir Messieurs Nicolas Chanut et Benoît Catherine et la société Exane SA pour une durée de six (6) ans, qui expirerait, en principe, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil, après examen de la situation des mandats des Commissaires aux comptes, a constaté que les mandats du cabinet Deloitte et Associés et du cabinet Mazars arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La durée maximale de ces mandats n'est pas atteinte au regard des dispositions de l'article L. 823-3-1 du code de commerce et des articles 17 et 41 du règlement (UE) n°537/2014.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat du cabinet Deloitte et Associés ainsi que celui du cabinet Mazars pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit en principe jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil vous informe également de ce que le mandat du cabinet BEAS et que Monsieur Michel Barbet-Massin, respectivement Commissaires aux comptes suppléants des cabinets Deloitte et Associés et Mazars, arrive également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Conseil vous indique cependant que la loi dite « Sapin » publiée le 10 décembre 2016 a introduit la suppression de la suppléance lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné n'est ni une personne physique, ni une société unipersonnelle. Cette suppression a pris effet pour toutes les nominations de commissaires aux comptes (et renouvellements) à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 11 décembre 2016. Or, les cabinets Deloitte et Associés et Mazars étant des sociétés pluripersonnelles, une suppléance de leurs mandats n'est plus nécessaire. En conséquence, nous vous proposons de prendre acte de ce qu'il n'est pas nécessaire de renouveler les mandats du cabinet BEAS et de Monsieur Michel Barbet-Massin.


RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 juin 2016, a décidé de transférer le siège social de 16 avenue Matignon 75008 Paris au 6 rue Ménars, 75002 Paris à compter du 1^{er} juillet 2016. En application des dispositions légales, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

* *
*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social, conformément aux dispositions légales applicables.

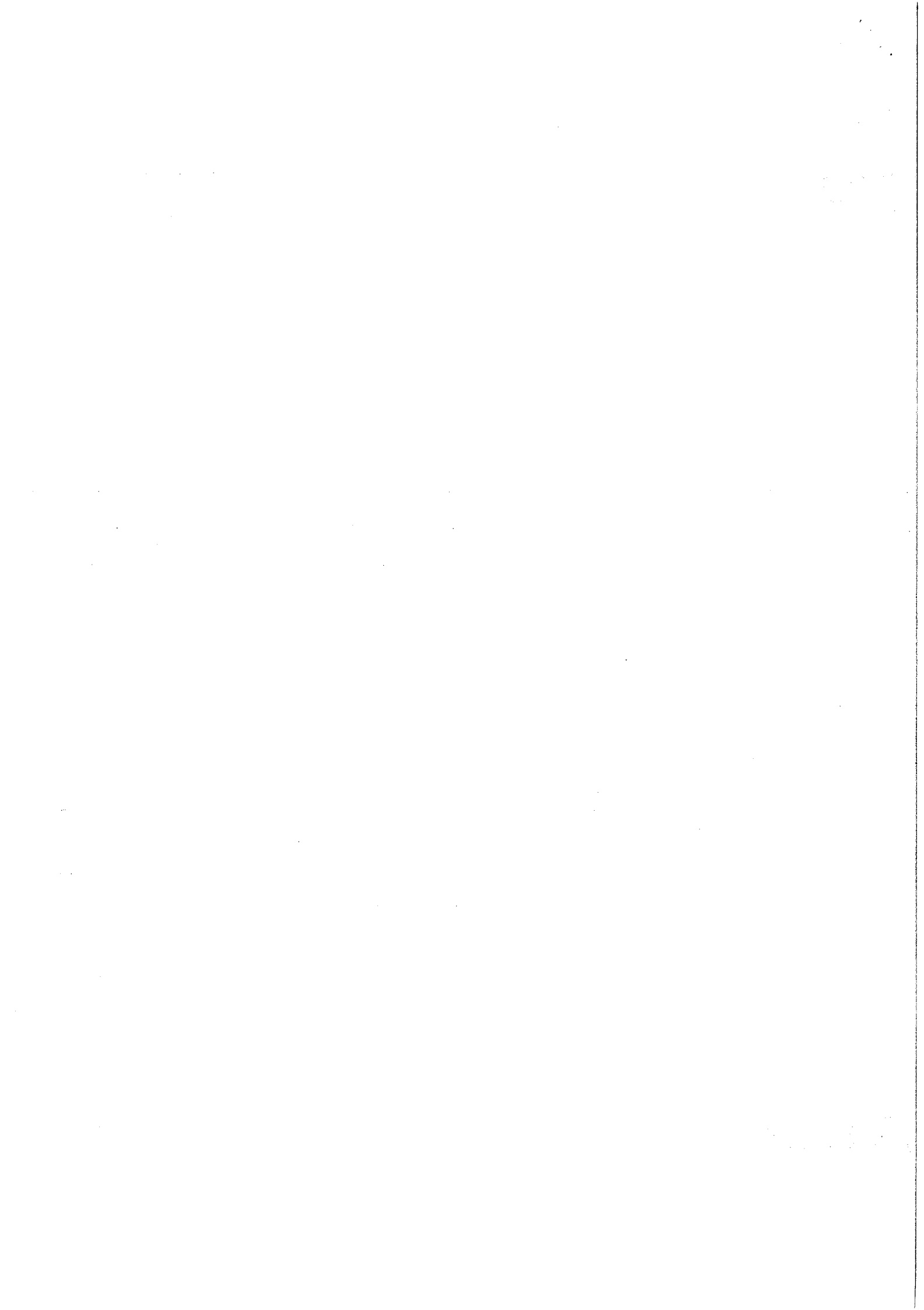
A Paris, le 28 mars 2017



Pour le Conseil d'administration,
Le Président

ANNEXE

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
I. Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	2 400 000	2 400 000	5 119 904	5 119 904	5 119 904
Nombre des actions ordinaires existantes	150 000	150 000	319 994	319 994	319 994
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes (CI)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 296 949	1 752 032	2 387 799	2 077 247	1 397 884
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 210 915	1 679 717	2 300 012	641 687	1 130 101
Impôts sur les bénéfices	403 125	559 521	765 863	671 585	437 879
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Coût du risque					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	807 790	1 120 196	1 534 581	-29 898	692 222
Résultat distribué	807 000	1 119 000	1 439 000	0	
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	5,39	7,47	4,80	-0,09	2,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5,39	7,47	4,80	-0,09	2,16
Dividende attribué à chaque action	5,38	7,46	4,50	0,00	0,00
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales) (en euros)					



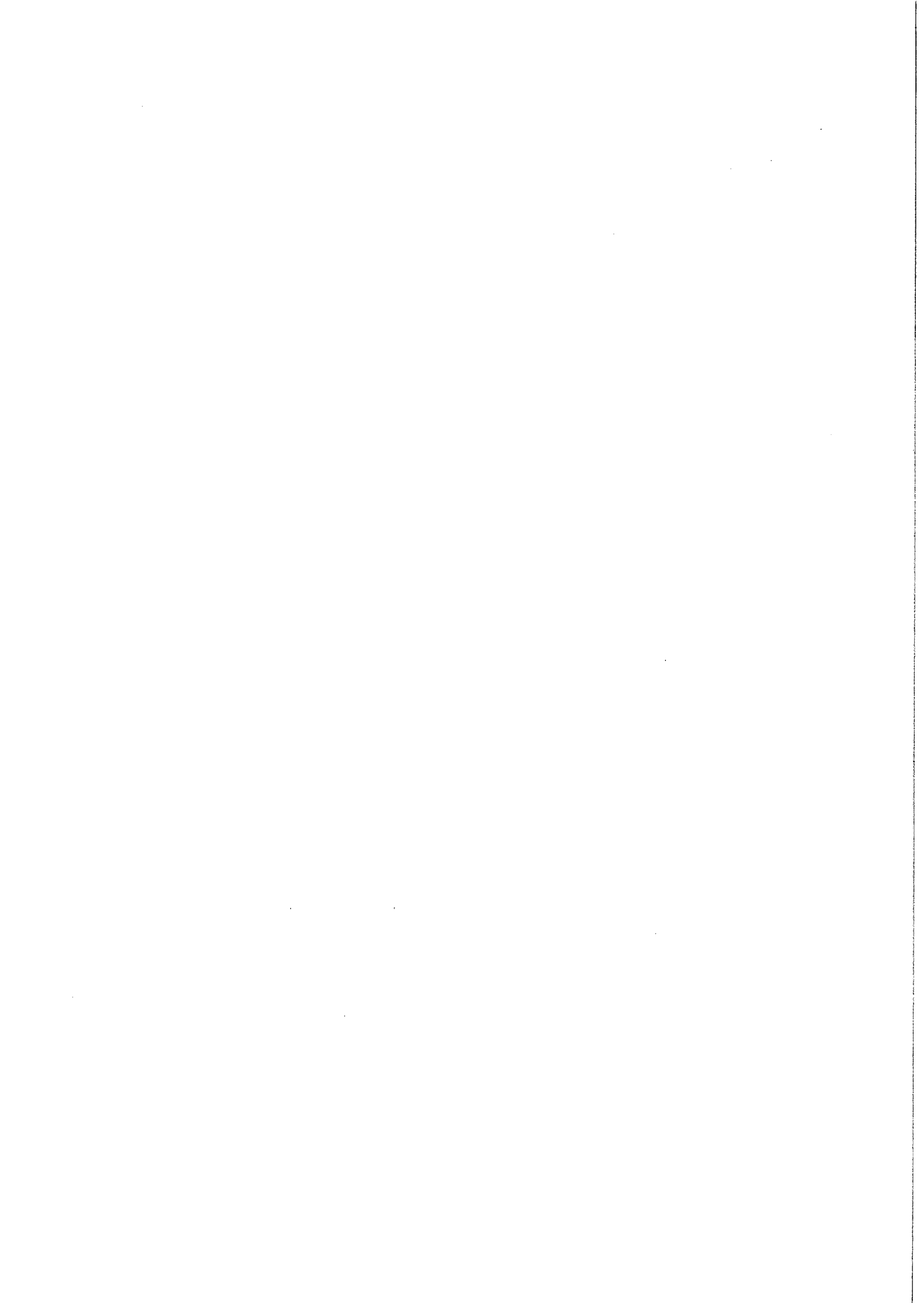
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 28 mars 2017.



Benoit Catherine
Directeur Général



Exane Finance

Société anonyme au capital de 5 119 904 €
Siège social : 6 rue Ménars, 75002 Paris
RCS : Paris B 339 563 215

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Exane Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude sincérité.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


Odile COULAUD

DELOITTE & ASSOCIES


Charlotte VANDEPUTTE

BILAN- EXANE FINANCE - 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

ACTIF		Note	31/12/2016	31/12/2015	PASSIF		31/12/2016	31/12/2015
Caisse, Banques Centrales, CCP			4	42	Banques Centrales, CCP			18 764
Opérations avec la clientèle	3.1	6 225	24 488	Opérations avec la clientèle			10 409 318	16 867 534
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable					Dettes représentées par un titre			
Autres actifs	3.3	10 423 073	16 923 597	Autres passifs			13 579	56 115
Comptes de régularisation actifs		0	0	Comptes de régularisation passifs			14	14
					Capitaux propres		6 392	5 700
					Capital souscrit		5 120	5 120
					Réserves		317	317
					Prime d'émission		272	272
					Report à nouveau		-9	21
					Résultat de l'exercice		692	-30
TOTAL DE L'ACTIF			10 429 303	16 948 127	TOTAL DU PASSIF		10 429 303	16 948 127

COMPTE DE RESULTAT - EXANE FINANCE - 31 Décembre 2016
(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Commissions (produits)	3 931	7 342
Commissions (charges)	-2 533	-5 265
Produit net bancaire	1 398	2 077
Charges générales d'exploitation	-268	-1 436
Dotation aux amortissements et provision sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Résultat d'exploitation	1 130	642
Résultat courant avant impôt	1 130	642
Impôt sur les bénéfices	-438	-672
Résultat net	692	-30

HORS BILAN EXANE FINANCE - 31 Décembre 2016
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de garantie	5.1	9 500	32 150
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de garantie	5.2	10 936 524	17 503 637

EXANE FINANCE

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

I – PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Exane Finance, filiale à 100 % d'Exane SA, est une société anonyme au capital de 5 119 904 €. Elle est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en qualité de société financière habilitée à fournir des services d'investissement (à l'exception de la réception transmission d'ordres et de l'exécution d'ordres pour le compte de tiers), ainsi que des crédits et garanties complémentaires à la fourniture de ces services.

Pour l'exercice de ces activités, Exane Finance est soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Exane Finance est le véhicule d'émission d'instruments financiers pris ferme et placés par Exane Derivatives, filiale d'Exane SA à 100%. Exane Derivatives est le structureur des émissions réalisées par Exane Finance. Il est le preneur ferme et assure le placement et la distribution de l'ensemble des émissions auprès de la clientèle. Il est garant à l'égard des porteurs. Les émissions font l'objet d'une couverture OTC systématique auprès d'Exane Derivatives.

Exane Finance fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Exane.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Exane Finance sont présentés conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements du secteur bancaire issues du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré entre Exane Derivatives et Exane Finance. Ces opérations sont comptabilisées pour un montant égal à leur valeur de marché en date d'arrêté. Les options de couverture avec Exane Derivatives sont évaluées à la même juste valeur que les instruments émis et souscrits.

Le titre de créance émis est assimilé à un produit de dette et figure à ce titre dans le poste "Dettes représentées par un titre" chez l'émetteur. Le warrant émis est assimilé à un contrat d'option et figure dans le poste "Autres passifs".

III - INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1 – Opérations avec la clientèle

Les comptes débiteurs correspondent aux comptes courants d'Exane Finance face à Exane SA.

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Opérations avec la clientèle	6 225	24 488
Total à l'actif	6 225	24 488
Opérations avec la clientèle	0	18 764
Total au passif	0	18 764

Toutes les créances sont à moins d'un an.

3.2 - Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dettes représentées par un titre	10 409 318	16 867 534
Total au passif	10 409 318	16 867 534

Les dettes représentées par un titre correspondent aux émissions des titres de créances complexes, prises fermes par Exane Derivatives.

3.3 – Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Options de gré à gré	10 423 073	16 923 597
Total à l'actif	10 423 073	16 923 597
Emissions de warrants	13 133	55 443
Dettes diverses	446	672
Total au passif	13 579	56 115

Les options de gré à gré correspondent aux options négociées avec Exane Derivatives en couverture des titres émis par Exane Finance.

Les warrants correspondent aux émissions prises fermes par Exane Derivatives.

Les dettes diverses comprennent principalement une dette relative à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 446 K€ au 31 décembre 2016.

3.4 – Capitaux propres

Le capital social de la société anonyme Exane Finance est fixé à 5 119 904 € divisé en 319.994 actions entièrement libérées de 16 € chacune.

La variation de situation nette entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	Affectation du résultat 2015	Résultat 2016	31 décembre 2016
Capital	5 120			5 120
Réserves	317			317
Prime d'émission	272			272
Report à nouveau	21	-30		-9
Résultat 2015	-30	30		0
Résultat 2016			692	692
Total	5 700	0	692	6 392

Il n'y a pas eu de distribution de dividende en 2016.

IV - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le produit net bancaire dégagé correspond principalement à des commissions perçues et versées sur les opérations d'émission d'instruments financiers. Exane Finance, en tant que véhicule d'émission :

- verse des commissions de prise ferme à Exane Derivatives,
- verse des commissions d'agent principal à Exane Derivatives,
- et perçoit des commissions de service d'émission garantie d'Exane Derivatives.

Les charges d'exploitation comprennent au titre de 2016 la cotisation au fonds de garantie et de résolution (FGDR) appelée courant mai 2016. Cette charge est non déductible.

L'impôt sur les bénéfices comprend tous les impôts assis sur le résultat. Il correspond au montant d'impôt calculé sur le résultat fiscal d'Exane Finance au 31 décembre 2016.

V - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

5.1 - Engagements de garantie donnés

Exane Finance octroie à différents fonds d'Exane AM une garantie ayant pour objet de couvrir le risque de non réalisation de l'objectif de performance et/ou de protection du capital. Le montant de la garantie s'élève à 9,5 M€ au 31 décembre 2016 versus 32 M€ au 31 décembre 2015.

5.2 - Engagements de garantie reçus

Exane Finance bénéficie d'une garantie de bonne fin accordée par Exane SA et par Exane Derivatives pour couvrir les engagements pris auprès des porteurs dans le cadre de son activité d'émission.

Les émissions d'Exane Finance émises avant novembre 2007, date de création d'Exane Derivatives, bénéficient de la garantie octroyée par Exane SA pour un montant de 40 M€ au 31 décembre 2016 contre 445 M€ au 31 décembre 2015.

Les émissions réalisées depuis cette date sont garanties par Exane Derivatives pour un montant de 10 897 M€ au 31 décembre 2016 contre 17 059 M€ au 31 décembre 2015.

Néanmoins, la garantie accordée par Exane SA n'est pas reprise dans l'état de Hors Bilan car par application du règlement de l'ANC sur la présentation des comptes publiables annuels des Etablissements de Crédit, les garanties reçues d'un établissement autre qu'un établissement de crédit ne sont pas à déclarer.

5.3 - Engagements sur instruments financiers à terme

Par application du règlement de l'ANC sur la présentation des comptes publiables annuels des Etablissements de Crédit, les engagements sur les instruments financiers à terme ne sont pas déclarés au Hors Bilan.

Les instruments financiers à terme sont :

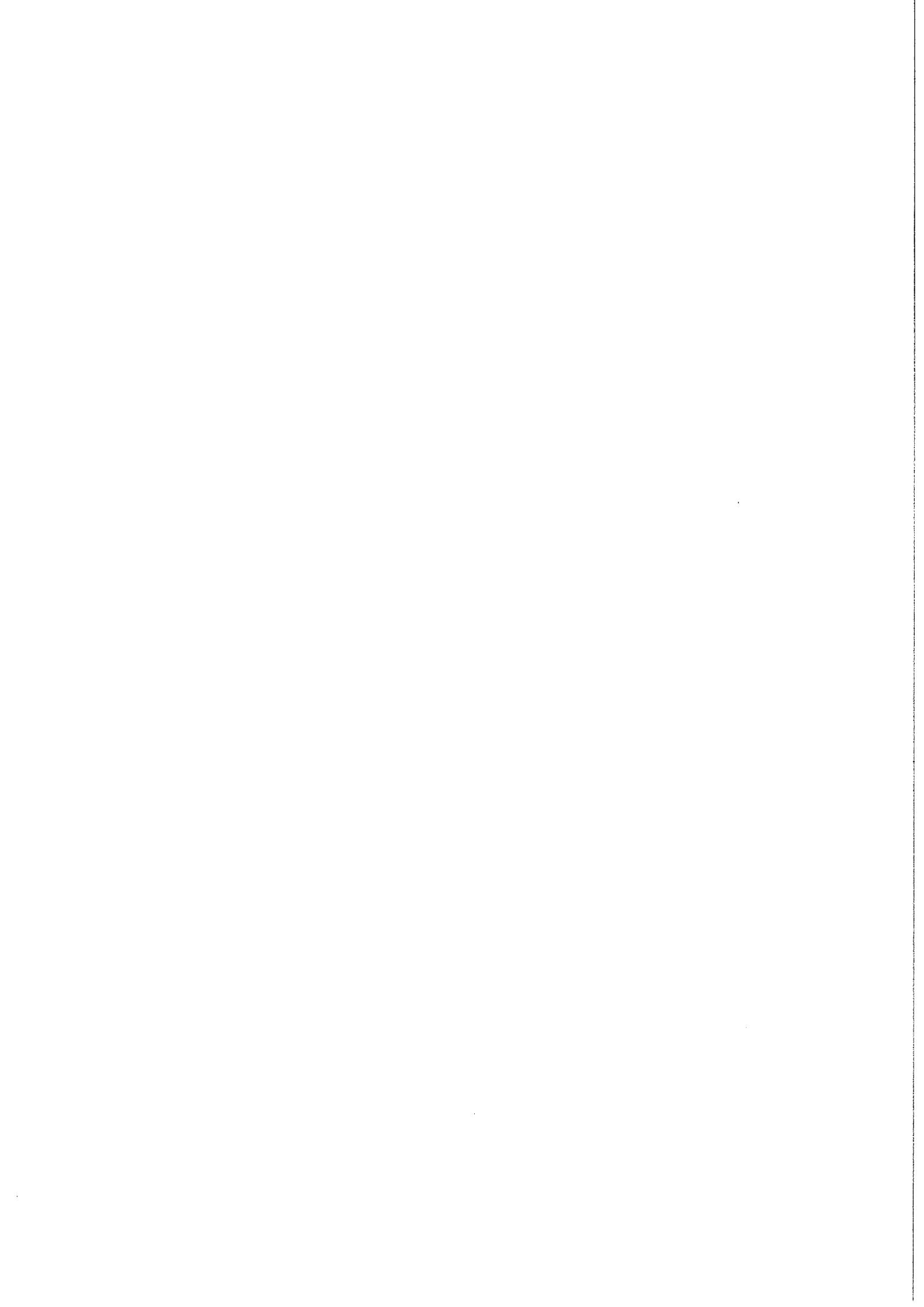
- les warrants émis par Exane Finance dans le cadre de son programme d'émissions ;
- les options de couverture entre Exane Finance et Exane Derivatives sur les titres émis par Exane Finance.

Les engagements repris ci-après sont présentés en valeur nominale.

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> de 5 ans
Opérations conditionnelles	11.260.574	2.232.849	8.534.202	493.523	18.741.483	2.749.227	12.198.845	3.793.411
Marchés organisés	324.050	162.672	161.378		1.237.845	988.089	249.756	
Options sur indices	170.984	126.061	44.922		1.011.949	879.615	132.334	
Options sur valeurs mobilières	80.378	21.887	58.492		55.399	5.599	49.800	
Options sur commodities	47.785	14.723	33.061		54.533	11.022	43.511	
Options sur devises	24.903		24.903		115.964	91.853	24.111	
Marchés de gré à gré	10.936.524	2.070.178	8.372.824	493.523	17.503.637	1.761.138	11.949.089	3.793.411
Options sur indices	6.447.059	499.578	5.592.922	354.559	11.133.809	274.945	7.939.389	2.919.474
Options sur valeurs mobilières	3.732.522	996.134	2.602.923	133.464	5.604.753	1.252.370	3.478.447	873.937
Options sur commodities	98.914	29.189	69.724		148.794	40.113	108.681	
Options sur devises	51.649	10.000	41.649		87.450	43.710	43.741	
Options sur Taux	606.381	535.276	65.606	5.500	528.831	150.000	378.831	
Total	11.260.574	2.232.849	8.534.202	493.523	18.741.483	2.749.227	12.198.845	3.793.411

V – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie		
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
ACTIVITE OPERATIONNELLE		
Résultat avant impôts	1 130	642
Eléments non-monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 168	748
Flux nets liés aux opérations avec les établissements de crédit		
Flux nets liés aux opérations avec la clientèle	-501	2 140
Flux nets liés aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	-229	-720
Flux nets liés aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	0	0
Impôts versés	-438	-672
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	-38	1 390
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Flux nets liés aux actifs financiers et aux participations	0	0
Flux nets liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	0	0
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Flux nets provenant ou à destination des actionnaires	0	-1 440
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	0	-1 440
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE (D)		
AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE (A+B+C+D)	-38	-50
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	42	92
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	4	42
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-38	-50



EXANE FINANCE
Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 6 rue Ménars 75002 Paris
339 563 215 RCS Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration d'Exane Finance SA (la « Société ») doit rendre compte de la composition du Conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Il est précisé que la Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise. En effet, aucune action de la Société ne fait l'objet d'une admission aux négociations. Par ailleurs, les titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé représentent une part très peu significative du montant nominal total d'instruments financiers émis par la Société.

Chapitre I : Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée hommes/femmes en son sein

A. Composition du Conseil

Le Conseil est composé de trois membres :

- Monsieur Nicolas Chanut, Président du Conseil,
- La société Exane SA, représentée par Monsieur Vincent Rouvière depuis le 3 novembre 2016, et
- Monsieur Benoît Catherine.

Le mandat des trois membres du Conseil prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer en 2017 sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Il est précisé que les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont distinctes.

S'agissant de la gouvernance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, nous vous informons que par décision en date du 25 avril 2016, le Conseil a constaté la ratification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR ») de la nomination de Monsieur Stéphane Bettane en qualité de Directeur général délégué, dirigeant effectif de la Société, donnant ainsi effet à ladite nomination.

Nous vous informons également que par décision en date du 8 novembre 2016, le Conseil a pris acte du remplacement de Monsieur Bertrand Leonard par Monsieur Vincent Rouvière en qualité de représentant permanent d'Exane SA, administrateur de la Société, avec effet le 3 novembre 2016.

Nous vous informons également que s'agissant des comités spécialisés du Conseil, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil a délégué les fonctions de Comité des risques à Exane SA, sa société mère, par décision en date du 24 juin 2016.

B. Application du principe de représentation équilibrée hommes / femmes au sein du Conseil

Les titres émis par la Société et admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats) et non des actions, les dispositions relatives à l'équilibre de représentation hommes / femmes au sein du Conseil et issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, s'agissant des sociétés dont les actions ne sont pas cotées, la loi n'est applicable que lorsque les seuils suivants sont atteints durant trois exercices consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- un effectif d'au moins 250 salariés permanents, et
- un montant de chiffres d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

La loi précise également que pour les sociétés employant plus de 500 salariés, l'obligation de mixité entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017, le décompte des trois exercices devant s'effectuer à partir de 2014.

Nous vous précisons qu'à ce jour, la Société ne remplit aucun des critères ci-dessus évoqués.

Chapitre II : Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2016.

- Le Conseil s'est livré à une étude approfondie des comptes annuels 2015 à l'occasion de sa réunion d'arrêté des comptes en date du 12 avril 2016. Nous vous rappelons également que lors de cette réunion, le Conseil a décidé de soumettre un projet de modifications statutaires aux actionnaires de la Société, tendant à la suppression de l'obligation de détention d'une action de la Société par les administrateurs. Nous vous rappelons que lors de l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2016, les actionnaires ont (i) approuvé les comptes clos le 31 décembre 2015 et (ii) voté en faveur des modifications statutaires.
- Lors de la réunion du Conseil du 12 avril 2016, le Conseil de la Société a pris acte de la cessation des fonctions de Monsieur Lionel Assoun en qualité de responsable de la fonction de gestion des risques d'Exane SA, au niveau de laquelle les fonctions de responsable de la fonction de gestion des risques de la Société ont été déléguées par le Conseil. Le Conseil a pris acte de la nomination de Monsieur François Levoir en qualité de responsable de la fonction de gestion des risques en remplacement, et a confirmé la délégation de l'exercice de la fonction de gestion des risques de la Société au niveau d'Exane SA.

Par décision en date du même jour, le Conseil a (i) renouvelé l'autorisation de délégation de l'exercice des fonctions du responsable de l'Inspection (contrôle périodique) de la Société au niveau d'Exane SA, et (ii) pris acte de la nomination de Madame Catherine Frenzel en qualité de Directrice de l'Inspection, responsable du contrôle périodique d'Exane SA, laquelle a pris effet le 1^{er} septembre 2015.

- Par décision en date du 24 juin 2016, le Conseil a transféré son siège social au 6 rue Ménars à Paris (75002), sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- Par décisions en date du 8 novembre 2016, le Conseil a (i) arrêté les comptes de la Société clos au 30 juin 2016, (ii) pris acte de la reddition de comptes du Comité des risques d'Exane SA, agissant sur délégation du Conseil, et (iii) afin de simplifier la structure capitalistique de la Société et conformément aux dispositions légales, agréé la cession au profit d'Exane SA de l'action unique détenue par les actionnaires minoritaires de la Société, à l'exception de Monsieur Nicolas Chanut.
- Enfin, par décision en date du 6 décembre 2016, le Conseil a pris acte du plafond d'émission groupe d'instruments financiers (en ce compris notamment des Titres Négociables à Moyen Terme (« TNMT »), des certificats, des Titres Négociables à Court Terme (« TNCT »), des warrants et des obligations), d'un montant de 4 milliards d'euros, et de ses modalités de calcul. Par décision en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'autorisation d'émission d'obligations applicable à la Société, d'un montant de 1 200 000 000 euros. Nous vous précisons que ce montant vient s'imputer sur le plafond d'émission groupe. Enfin, par cette même décision, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Directeur général à l'effet d'arrêter les modalités et de réaliser, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, l'émission des obligations dans les conditions et limites fixées par la décision.

Chapitre III : Procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société

1. Présentation et organisation des activités exercées par la Société

Les activités exercées

La Société exerce deux activités :

- une activité principale d'émission de produits structurés exclusivement pour le compte d'Exane Derivatives SNC, et
- une activité de garant de fonds à formule d'Ellipsis Asset Management SA en voie d'extinction.

Activité d'émission

La Société est le véhicule d'émission utilisé par l'activité de produits structurés d'Exane Derivatives et constitue à ce titre l'un des éléments clés du dispositif d'émission de ces produits. En pratique :

- Exane Derivatives assure la conception des instruments financiers constitutifs de l'émission et place ces émissions par l'intermédiaire de son activité de vente structurée ;
- la Société émet les produits financiers pour Exane Derivatives, son seul preneur. Chaque émission est couverte par un swap de couverture de sens contraire entre Exane Derivatives et la Société ;
- la Société bénéficie également de la garantie d'Exane Derivatives pour son activité d'émission.

Activité de garant de fonds à formule

La Société a exercé au cours de l'exercice 2016 une activité de garantie de fonds à formule gérés par Ellipsis Asset Management SA. Au titre de cette activité, il restait au 31 décembre 2016 un fonds à formule garanti par la Société pour un encours de 9 081 102 euros. Nous vous précisons cependant que ce fonds a été dissout en date du 12 janvier 2017. L'autre fonds à formule garanti par la Société a été dissout en date du 29 décembre 2016, date à laquelle son actif net était égal à 4 654 233 euros. Nous vous précisons enfin qu'aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, le montant des engagements garantis au titre de l'activité de garantie susvisée s'élève à 9,1 millions d'euros.

Organisation de l'activité

La Société ne compte aucun salarié en propre ; les équipes d'Exane Derivatives, hors trading, ainsi que les équipes des fonctions support et de contrôle interviennent dans le cadre du schéma d'émission comme décrit ci-après :

- le département juridique des activités de marché (DJAM), pour la tenue à jour du programme d'émission, l'organisation de leur cotation sur la bourse de Luxembourg et l'établissement des contrats OTC de couverture de ces émissions conclus avec Exane Derivatives ;
- le Montage qui prépare les term-sheets des produits simples et la création du titre auprès du dépositaire central par le Back Office ;
- la Structuration qui prépare les term-sheets dans le cas des produits complexes ;
- le Middle Office Structurés qui valide l'enregistrement des produits simples dans les systèmes d'information au regard de la term-sheet ; pour les produits complexes, cette tâche est effectuée par le Contrôle des Risques ;
- le Back Office Emissions qui, à l'initiation du montage, organise la création (destruction en fin de vie du produit) auprès du dépositaire central et gère les OST ;
- les équipes du Contrôle de Risques et de la comptabilité des activités de marché s'assurent de l'adossement des émissions avec les couvertures réalisées auprès d'Exane Derivatives et effectuent un suivi des garanties accordées aux fonds indiciels.

Les risques encourus par la Société

Les risques identifiés pour la Société sont essentiellement des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques opérationnels étroitement imbriqués.

Risques liés à l'activité d'émission

Les risques de marché sont issus de l'adossement de l'émission au swap : à la création du titre dans nos systèmes par le trading, ainsi qu'à chaque résiliation partielle, le Contrôle de Risques valide que l'émission et le swap de couverture sont bien adossés.

Un risque de contrepartie, limité, est associé aux swaps de couverture car la contrepartie de la Société est exclusivement Exane Derivatives.

Risques liés à l'activité de garant de fonds à formule

Tous les fonds garantis sont structurés sur une base monétaire à (EONIA + marge) et un swap d'indexation. Via ce swap, le fonds est receveur de la formule décrite par l'objectif de gestion et payeur d'un intérêt indexé à EONIA. Dans ce cadre, les risques s'analysent comme suit pour la Société :

- les risques de contrepartie issus de la gestion monétaire : les liquidités du fonds sont principalement investies via des opérations collatéralisées d'acquisitions temporaires de titres face à des entités du groupe Exane ;
- les risques de marché issus de l'adossement en swap : Ellipsis Asset Management SA effectue un suivi quotidien de cet adossement notamment à travers le calcul d'une anticipation du solde à l'échéance. Tous les trimestres, un état est envoyé à la comptabilité d'Exane ;
- les fonds garantis sont inclus dans le périmètre de collecte des incidents opérationnels du groupe.

Le risque a été initialement encadré par une limite d'engagement maximale en nominal assortie de conditions qualitatives relatives aux types de fonds garantis (Conseil d'administration du 19 mai 2004).

Risque opérationnel comptable

Le traitement du risque comptable est détaillé en partie 3 ci-après.

2. Organisation du contrôle interne de la Société

La Société est intégrée dans l'organisation du contrôle permanent et périodique du groupe Exane.

Le Conseil d'administration de la Société a délégué à Exane SA l'exercice des fonctions de contrôle permanent et périodique.

Le contrôle permanent du groupe

Principes d'organisation du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe est conçu de manière à garantir :

- le respect des principes de ségrégation des tâches et de contrôle hiérarchique au travers d'une organisation d'ensemble appropriée du groupe ;
- la couverture de l'ensemble du groupe par le dispositif de contrôle permanent de second niveau ; cette couverture doit permettre de s'assurer de l'existence, de l'exhaustivité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ; la démarche s'appuie en particulier sur une cartographie des activités, des processus, des risques et des contrôles du groupe ;
- la transversalité entre les méthodologies et les outils des différents intervenants du contrôle permanent de premier et second niveau afin de garantir une approche holistique des risques du groupe et de permettre une vision de synthèse ;
- l'existence et l'homogénéité de la documentation du dispositif (jusqu'aux procédures opérationnelles) ;

- la tenue à jour du dispositif, au travers de la veille réglementaire et de la Procédure Nouvelle Activité.

Monsieur Benoît Catherine, Directeur général délégué d'Exane SA et Directeur général de la Société depuis le 11 mars 2015 (cf. chapitre 1.A supra), est responsable d'assurer la cohérence et l'efficacité d'ensemble du dispositif de contrôle permanent hors risques financiers du groupe conformément aux objectifs décrits ci-dessus.

Il s'appuie pour l'exercice de cette mission notamment sur le Comité du contrôle permanent, qu'il anime et qui réunit deux fois par mois les principaux responsables du contrôle permanent du groupe.

Le contrôle permanent des risques financiers relève du contrôle des risques (CDR), de son responsable également responsable de la fonction de gestion des risques.

Le contrôle permanent de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau de la Société est sous la responsabilité :

- du métier Dérivés ;
- de la Direction des Opérations ; et
- de la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion (cf. ci- après 'Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière').

Les contrôles de premier niveau effectués par le métier Dérivés sur l'activité d'émission sont du ressort d'équipes support du métier partiellement dédiées à cette tâche et notamment de l'équipe COO et du département juridique des activités de marchés (DJAM).

L'ensemble de ce dispositif de contrôle est décrit dans une cartographie des risques opérationnels maintenue par le département du Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) et qui, en face des processus de la Société, identifie les risques générés et les contrôles permettant de les réduire ; il est également documenté dans des procédures revues sur base annuelle. Par ailleurs, le résultat des contrôles de premier niveau fait l'objet d'un reporting au CPRO et d'une présentation mensuelle au Comité du contrôle permanent.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau consiste, de manière indépendante, à :

- s'assurer en continu de la réalité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- s'assurer que le système de documentation permet d'en apporter une justification probante ;
- viser à l'amélioration constante du dispositif de contrôle par la mise en œuvre d'actions appropriées.

Elle est exercée au niveau du groupe par des directions et services exclusivement dédiés à des fonctions de contrôle :

- le Contrôle de Risques ;
- la Compliance ;
- le Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) ;
- le RSSI / RPCA.

Ces services peuvent également, dans certains cas documentés dans la cartographie des risques, effectuer des contrôles de premier niveau.

En pratique, le dispositif de contrôles de second niveau sur la Société est de la responsabilité :

- du Contrôle de Risques pour :
 - le contrôle du bon adossement de l'émission et de son swap de couverture dans le cadre de l'activité d'émission ;

- le contrôle de l'évaluation du montant de la garantie donnée par la Société et du besoin éventuel de constitution de provision dans le cadre de l'activité de garantie de fonds à formule.
- du CPRO pour le suivi du dispositif de contrôle du métier Dérivés, de la Direction des opérations et de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (cf. ci-après) ainsi que pour la synthèse du résultat de ces contrôles et l'analyse des éventuels incidents opérationnels qui seraient déclarés.

De la même manière que pour le dispositif de contrôle de premier niveau, le résultat du dispositif de contrôle de second niveau est présenté par le CPRO au Comité du contrôle permanent sur une base mensuelle.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique du groupe est assuré par l'Inspection générale.

Nous vous informons à ce titre que par une décision en date du 12 avril 2016, le Conseil a renouvelé l'autorisation de délégation de l'exercice des fonctions du responsable de l'Inspection (contrôle périodique) de la Société au niveau d'Exane SA,

L'Inspection générale intervient au travers de missions, portant sur toutes les activités, localisations et départements du groupe.

Les missions font l'objet de rapports formalisés discutés avec les audités et remis à ces derniers ainsi qu'aux dirigeants effectifs. Ils comprennent systématiquement un tableau des recommandations pour lesquelles des plans d'action sont définis ; la réalisation effective de ces plans d'action fait l'objet d'un suivi dans un outil dédié, la Base de suivi des recommandations, et d'un reporting trimestriel auprès des organes exécutifs et délibérants du groupe.

3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Maîtrise des aspects normatifs et prudentiels

La maîtrise des aspects normatifs comptables et prudentiels est assurée en continu par le service Normes, Procédures et Projets Comptables et Prudentiels de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion et sur une base semestrielle par le Comité des Normes Comptables groupe ou sont notamment présents le Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et la Directrice des Comptabilités et du Contrôle de Gestion.

Le Comité des Normes Comptables groupe a pour mission principale de veiller à ce que les comptes du groupe soient établis selon les normes comptables en vigueur.

Maîtrise du risque opérationnel comptable

La maîtrise du risque opérationnel comptable est assurée en premier niveau par le dispositif de contrôle de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (DCCG) et en second niveau par le département du Contrôle Permanent & Risque Opérationnel (CPRO).

Le dispositif de maîtrise du risque comptable de premier niveau

La maîtrise du risque comptable au sein de la DCCG repose sur une cartographie des processus comptables, des risques opérationnels et contrôles afférents. Cette cartographie est maintenue par le CPRO et mise à jour à la demande de la DCCG au minimum sur une base annuelle et de manière ad hoc si nécessaire.

Les procédures générales de contrôle de comptable et les matrices des contrôles détaillent par ailleurs et pour chaque service constitutif de la DCCG, les contrôles de premier niveau existants ainsi que le niveau de formalisation attendu de ces contrôles selon les arrêtés ; les arrêtés semestriels présentant le niveau de formalisation le plus élevé.

En pratique, la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion effectue des contrôles permettant de s'assurer de la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société et, notamment pour l'activité de garantie des fonds à formule, elle effectue un contrôle de l'évaluation du montant de la garantie donnée par la Société et du besoin éventuel de constitution de provision et un contrôle du correct adossement des swaps aux fonds.

Le dispositif de maîtrise du risque comptable de second niveau

Le dispositif de contrôle de second niveau est maintenu en continu par le CPRO et est constitué :

- par un ensemble d'indicateurs de suivi de la qualité comptable qui sont remontés sur base hebdomadaire au Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et à la Coordination du contrôle permanent ;
- par des contrôles additionnels dont les résultats remontent mensuellement à la Coordination du contrôle permanent dans le cadre du dispositif de reporting global des contrôles, et
- une revue des contrôles dans le cadre du programme annuel de revue des contrôles du CPRO.

Enfin, la DCCG déclarerait au CPRO, tout incident opérationnel sur la Société constaté sur son périmètre.

4. Faits marquants 2016

Concernant l'activité d'émission de la Société, aucun événement significatif n'est apparu sur l'année 2016 au titre des contrôles et des déclarations d'incident opérationnel.

Concernant les deux fonds à formule garantis, aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice 2016.

Chapitre IV : Limitations éventuelles apportées par le Conseil d'administration au Directeur Général


Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Chapitre V : Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

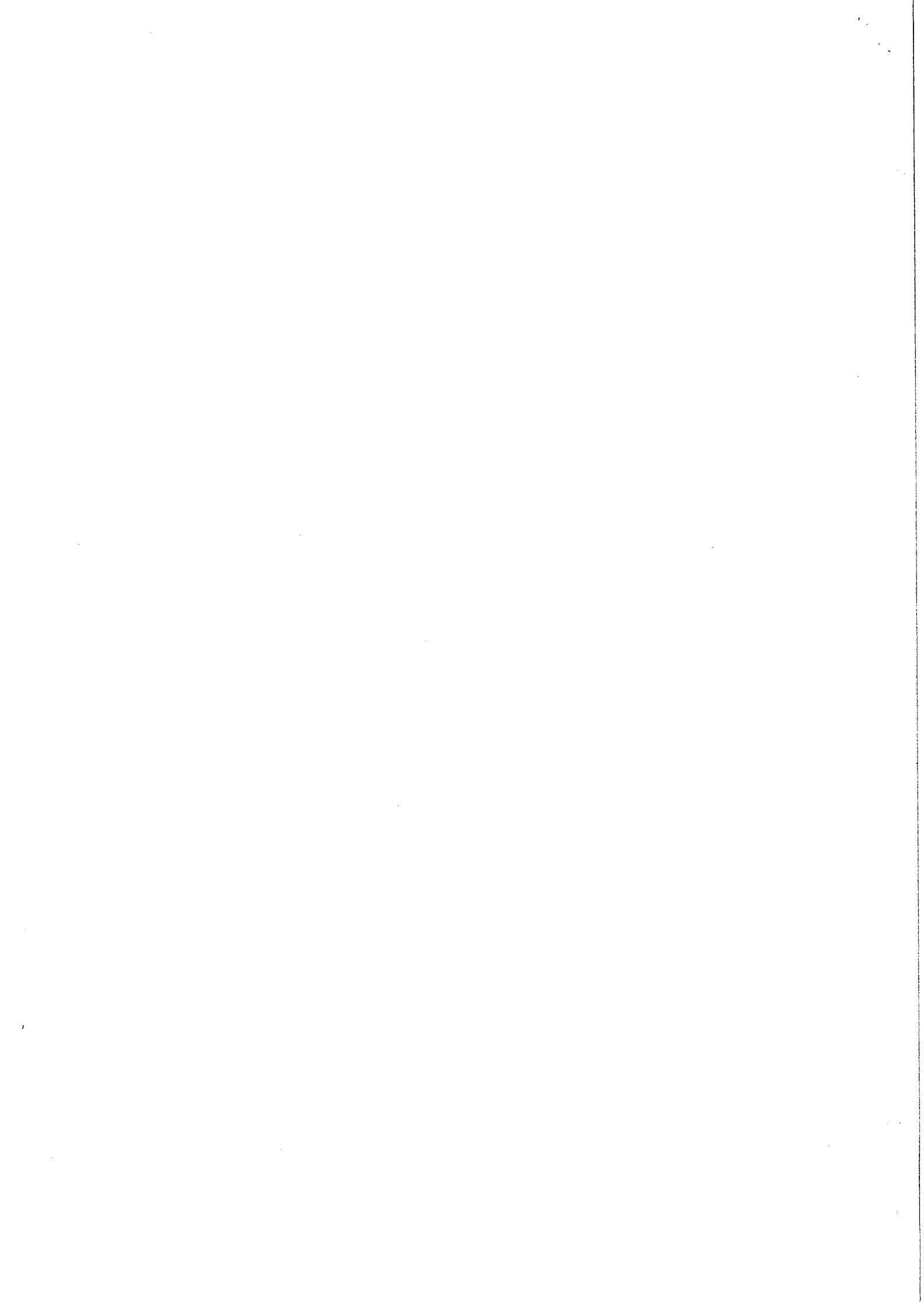
Le Conseil ni l'Assemblée Générale des actionnaires n'ont à ce jour jamais statué sur la mise en place de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à leur Assemblée Générale.

Les modalités exercées par la Société pour l'organisation et la réunion des Assemblées Générales d'actionnaires répondent au droit commun des sociétés, dont disposent les articles L. 225-96 à L. 225-126, R. 225-61 à R. 225-112, et A. 225-1 à A. 225-4 du Code de commerce.

A Paris, le 28 mars 2017



Nicolas Chanut
Président du Conseil d'administration



EXANE FINANCE

Société Anonyme

**6, rue Ménars
75002 Paris**

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

EXANE FINANCE

Société Anonyme
6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EXANE FINANCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du Président du Conseil d'Administration ne contient pas les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly sur Seine, le 12 avril 2017

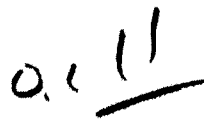
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE

Mazars



Odile COULAUD